

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE LA LOIRE ATLANTIQUE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la Commission de surendettement des particuliers de la Loire Atlantique est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la Commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

En 2020, les dépôts sont en recul de près de 24 % par rapport à 2019, passant de 2 071 dossiers déposés à 1 582. Cette nouvelle baisse s'inscrit dans la continuité des années précédentes avec notamment un recul de 15 % en 2019. Elle s'explique également par la crise sanitaire qui a rendu les dépôts de dossiers difficiles pour les usagers (impossibilité de rencontrer des travailleurs sociaux, pas d'accès au courrier pendant le 1<sup>er</sup> confinement...). Au plan national, la variation est équivalente. La proportion de redépôts est stable, à 46 %, soit environ 1 point de plus que la tendance nationale.

**Recevabilité et orientation**

La Commission a déclaré 1 448 dossiers recevables et 98 dossiers irrecevables. Le taux d'irrecevabilité rapporté aux dossiers traités reste quasiment stable en 2020, à 6 %, supérieur de 2 points à la moyenne nationale.

La Commission de la Loire-Atlantique a orienté davantage de dossiers vers un réaménagement de dettes (61 %) que la région (58 %) et qu'au niveau national (56 %). De fait, les dossiers orientés en rétablissement personnel sont proportionnellement moins nombreux (39 % pour le département, 42 % pour la région et 43 % pour la France). Un seul dossier a été orienté vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (vente de l'actif réalisable), contre 6 en 2019.

Le nombre total de dossiers effectivement traités en 2020, qui s'élève à 1 731, est en baisse de 22,7 % par rapport à l'année précédente.

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)**

Parmi les solutions apportées, la Commission de la Loire-Atlantique affiche un taux de mesures imposées de plus de 44 % (avec ou sans effacement) pour les dossiers traités, contre 40 % au niveau régional et 41 % au niveau national, ainsi que 33 % de rétablissements personnels sans liquidation judiciaire (inférieur aux niveaux régional de 37 % et national de 39 %). Ces tendances peuvent être rapprochées des proportions de dossiers pour lesquels la capacité de remboursement est négative. Cela concerne 46 % des dossiers au niveau du département, 47 % au niveau de la région et 49 % au niveau national.

La proportion de plans conventionnels de redressement définitifs s'élève à 6 %, en-deçà du niveau régional de 10 % et national de 9 %. Ces réaménagements étant réservés aux dossiers pour lesquels il existe un bien immobilier, leur nombre est corrélé à la proportion de propriétaires et d'accédants, qui est plus faible en Loire Atlantique (9 %) que dans la région (12 %) et qu'au plan national (11 %).

**Mesures pérennes et mesures provisoires**

La Commission recherche en priorité des solutions pérennes réglant la situation de surendettement. La proportion de telles mesures est de 70 % pour la Loire-Atlantique, inférieure aux 73 % de la région et aux 76 % du national.

Les mesures provisoires restent toujours strictement limitées aux situations dont les perspectives d'amélioration financière sont prévisibles et quasi-certaines.

<sup>1</sup> « Chaque Commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la Commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des Commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Organismes et travailleurs sociaux (PCB, organismes à caractère social, CAF, FSL)	3 réunions 37 personnes	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	3 réunions 62 personnes	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	5 réunions 323 personnes	Le secrétariat a également participé au salon de l'étudiant début 2020.

En 2020, les actions d'éducation financière ont été difficiles à effectuer du fait de la crise sanitaire et des confinements. Le secrétariat a toutefois pu réaliser certaines d'entre elles par le biais de webinaires ou de réunions à distance.

---

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

## PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Malgré la crise sanitaire, le secrétariat a pu continuer à instruire normalement les dossiers et la Commission a pu se réunir selon le calendrier initialement prévu. Cette mobilisation a permis de continuer à protéger les débiteurs dans le cadre de la procédure.

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Les ajouts successifs de dettes par les débiteurs en cours de procédure entraînent un allongement des délais de traitement.
- L'accompagnement social et budgétaire demandé pour les personnes les plus fragiles (notamment à la suite d'une deuxième procédure de rétablissement personnel) reste limité dans les faits.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Les difficultés liées à la mise en place du plan de remboursement arrêté par la Commission : certains débiteurs redéposent un nouveau dossier très rapidement après la conclusion de leur dossier, alors que le plan n'a pas encore été mis en place ou n'est pas respecté dès le début.
- Les difficultés de gestion budgétaire de certains débiteurs, notamment dans les situations les plus fragiles, avec des ressources instables ou irrégulières, nécessitant un accompagnement social et budgétaire.
- Les redépôts alors que la capacité de remboursement est inchangée voire améliorée : dans ce cas, la Commission peut être amenée à prononcer une irrecevabilité du nouveau dossier ou à augmenter les mensualités du plan précédent.
- Les débiteurs détenant des biens en indivision ou en nue-propriété : suite à des démembrements de propriété plus nombreux et qui ne sont pas forcément liés à des décès, il est plus difficile de proposer des solutions permettant de rembourser l'endettement. En cas de clause d'inaliénabilité, la Commission est parfois contrainte de proposer un effacement total de dettes.

### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- La longueur des procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire ou de vérification de créances.
- Les cessions de dettes entre créanciers rendent parfois difficiles l'élaboration de l'état définitif des dettes et/ou d'une mesure. L'identification de la créance est souvent modifiée avec une nouvelle référence, ce qui nécessite des recherches supplémentaires et allonge les délais de traitement.

Nantes, le 18 février 2021.

Le Président de la Commission

Monsieur Didier MARTIN  
Préfet de la région des Pays de la Loire  
Préfet de la Loire-Atlantique



Le Secrétaire de la Commission

Madame Hassiba KAABECHE  
Directrice Régionale et départementale  
de la Banque de France



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2019	2020	variation 2020/2019 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>2 071</b>	<b>1 582</b>	-23,6%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	45,62%	45,60%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	11,17%	8,92%	
<b>Dossiers décidés recevables par la Commission</b>	<b>1 917</b>	<b>1 448</b>	-24,5%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	9,65%	7,94%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la Commission</b>	<b>133</b>	<b>98</b>	-26,3%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	30,08%	34,69%	
<b>Dossiers orientés par la Commission</b>	<b>1 936</b>	<b>1 466</b>	-24,3%
Proportion de dossiers orientés par la Commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	45,71%	45,77%	
Proportion de dossiers orientés par la Commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	42,41%	39,02%	
Proportion de dossiers orientés par la Commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,31%	0,07%	
Proportion de dossiers orientés par la Commission vers un réaménagement de dettes	57,28%	60,91%	
<b>Dossiers traités par la Commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>2 240</b>	<b>1 731</b>	-22,7%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,26%	10,34%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,94%	5,66%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	39,15%	33,45%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,13%	0,06%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,98%	6,07%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	3,17%	2,31%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	2,81%	3,76%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	40,54%	44,43%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	32,77%	34,20%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	18,04%	18,78%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	7,77%	10,23%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	75,22%	70,02%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la Commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>23</b>	<b>21</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la Commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>13</b>	<b>8</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	<b>Données Commission</b>	<b>Données région</b>	<b>Données nationales</b>
Part des dossiers décidés irrecevables par la Commission*	6%	6%	4%
Part des accords Commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	33%	37%	39%
Part des plans conventionnels conclus*	6%	10%	9%
Part des accords Commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	44%	40%	41%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	70%	73%	76%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom Commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Loire Atlantique	Dettes financières	44 699	1 235	5 665	72,8%	84,4%	12 866	4,0
	dont dettes immobilières	21 566	205	389	35,1%	14,0%	96 659	2,0
	dont dettes à la consommation	21 979	1 101	4 349	35,8%	75,2%	11 379	3,0
	dont autres dettes financières	1 154	750	927	1,9%	51,2%	788	1,0
	Dettes de charges courantes	6 602	1 150	4 704	10,8%	78,6%	3 667	3,0
	Autres dettes	10 093	849	1 942	16,4%	58,0%	2 073	2,0
	Endettement global	61 394	1 464	12 311	100,0%	100,0%	17 895	8,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Pays de la Loire	Dettes financières	157 917	4 092	18 565	75,8%	83,7%	14 537	4,0
	dont dettes immobilières	78 526	826	1 531	37,7%	16,9%	87 211	2,0
	dont dettes à la consommation	76 071	3 578	14 142	36,5%	73,2%	12 036	3,0
	dont autres dettes financières	3 320	2 308	2 892	1,6%	47,2%	740	1,0
	Dettes de charges courantes	21 859	3 792	16 514	10,5%	77,6%	3 279	4,0
	Autres dettes	28 569	2 836	6 519	13,7%	58,0%	1 798	2,0
	Endettement global	208 345	4 889	41 598	100,0%	100,0%	18 213	8,0

## France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 535 855	87 573	408 852	73,2%	83,3%	15 553	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 662 369	15 201	25 865	34,4%	14,5%	93 760	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 793 753	78 276	325 366	37,1%	74,5%	13 214	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 733	46 279	57 621	1,7%	44,0%	820	1,0
Dettes de charges courantes	607 599	82 145	311 562	12,6%	78,2%	3 585	3,0
Autres dettes	686 005	56 876	124 022	14,2%	54,1%	1 858	2,0
Endettement global	4 829 459	105 076	844 436	100,0%	100,0%	19 150	7,0

